

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°38 du 31/05/2022

Présents: MM EUVRARD, MATHEY, MOSCATO, DESCHAMP, THIBERT, JACQUET

La commission souhaite la bienvenue à M. JACQUET Christophe nouveau membre coopté.

La commission souhaite un prompt rétablissement à M. HINDERCHIETTE Pascal

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

RAPPEL

La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demi-journée précédent la rencontre par le club recevant.

COURRIERS

Courrier arbitre M. DEVEDEUX, du 31/05/2022

Concernant une erreur dans le score de la rencontre ST VALLIER – NEUVY.
Pris note. Le nécessaire a été fait.

Courrier Club PALINGES, du 25/05/2022

Concernant le PV N°37.

La commission ne fait qu'appliquer les règlements sportifs pour match perdu par pénalité et financier pour participation au match d'un joueur suspendu.

RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

Forfait déclaré :

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

Non déclaré :

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

CHAMPIONNATS SENIORS

D4B FLAMBOYANTS 2 – DEMIGNY 2 du 29/05/2022

Forfait non déclaré dans les délais de DEMIGNY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 88 € à DEMIGNY

D4D MACON TURQUE 2 – JSVG 3 du 29/05/2022

Forfait de JSVG 3 s'agissant du 2^{ème} forfait dans les 4 dernières rencontres.

La commission dit l'équipe forfait général.

Amende : 125 € à JSVG3

D4B ST MARCEL 4 – GIVRY ST DESERT 2 du 29/05/2022

Forfait déclaré dans les délais de GIVRY ST DESERT, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 35 € à GIVRY ST DESERT

COUPES

PROGRAMME DES FINALES SENIORS ET FEMININES

Le 05 juin 2022 à CHATENOY LE ROYAL

10 H 30 : Finale féminines à 8
1- LA CLAYETTE- ST FORGEOT
2- CRECHES – SGPB

13 H 30 : Coupe Départementale
EPINAC 2 – NEUVY 2
Terrain Herbe

14 H 00 : Coupe Crédit Agricole
LUX 2 – ST SERNIN 3
Terrain synthétique

15 H 30 : Coupe Rex Rotary
LA ROCHE 1 – ST VALLIER 1
Terrain Herbe

16 H 00 : Coupe Sport Com
ST SERNIN 2 – CRECHES 2
Terrain synthétique

Il est demandé à EPINAC2 – LUX 2 – LA ROCHE 1 et ST SERNIN en tant que clubs recevant de venir avec leur tablette synchronisée.

18 H 30 : Vin d'honneur

RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Rencontre n°23623598 – Match D3D ORION – ST SERNIN 3 du 29/05/2022

Vu le courrier du club ORION en date du 29/05/2022, confirmant la réserve d'avant-match Réserve d'avant match recevable sur le fond et la forme. Réserve sur la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs dans les équipes supérieures. Après vérification des feuilles de match des équipes supérieures, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match. De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain

Droit de réserve : 30 € au club d'ORION

Rencontre n°24523847 – Coupe Départementale Match VARENNES LE GRAND 2 – EPINAC 2 du 26/05/2022

Vu le courrier du club d'EPINAC en date du 27/05/2022, confirmant la réserve d'avant-match Réserve d'avant match recevable sur le fond et la forme. Réserve sur la participation et la qualification des joueurs., il s'avère qu'un joueur a participé à la rencontre en équipe supérieure le dimanche précédent et n'était pas qualifié pour jouer cette rencontre. Dit l'équipe d'EPINAC 2 qualifiée pour la finale.

Match perdu par pénalité à VARENNES le GRAND 2, amende : 40 €

Droit de réserve : 30 € à VARENNES le GRAND.

Rencontre n°23622932 – D2C MONTCENIS 1 / VARENNES le GRAND1 du 22/05/2022

Au vu des éléments fournis, la commission transmet le dossier à la commission STATUTS et REGLEMENTS

Pour suites à donner.

CHAMPIONNATS JEUNES

U13 D3D PALINGES – LA CLAYETTE 2 du 28/05/2022

Forfait non déclaré dans les délais de LA CLAYETTE, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende :40 € à LA CLAYETTE

U13 D4I EPERVANS 1 – ST MARCEL 2 du 28/05/2022

Forfait non déclaré dans les délais de ST MARCEL la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende :40 € à ST MARCEL

U13 D3G CHATEAURENAUD – TOURNUS 2 du 28/05/2022

Forfait non déclaré dans les délais de TOURNUS 2 la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende :40 € à TOURNUS

U13 D3H HLS 2 – LA CHAPELLE 1 du 28/05/2022

Forfait non déclaré dans les délais de LA CHAPELLE la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende :40 € à LA CHAPELLE

U13 D4A RIGNY – LES GACHERES du 28/05/2022

Forfait de LES GACHERES, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit LES GACHERES forfait général.

Amende : 40 € LES GACHERES

U13 D4H TRAMAYES – GJ FC MACON BS 4 du 28/05/2022

Forfait déclaré dans les délais de TRAMAYES la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende :20 € à TRAMAYES

SPORTIVITE et ETHIQUE

RETRAIT de POINTS APPLIQUES au CLASSEMENT au 04/05/2022

D2 C : TORCY ASJT : moins 3 points (655)

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football